

Présidence :

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 65-2015

AU CONSEIL COMMUNAL

Groupe PLR

.....

.....

Modification des autorisations générales pour la législature 2011 – 2016 – Augmentation du plafond de CHF 30'000.- à CHF 100'000.- par cas pour les dépenses urgentes et exceptionnelles non prévues budgétairement et intégration d'une marge de tolérance pour tout dépassement dans les crédits d'investissement

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Date proposée pour la séance de la Commission :

A FIXER

Groupe UDC

.....

20 avril 2015

P R E A V I S No 65-2015

Modification des autorisations générales pour la législature 2011 – 2016
Augmentation du plafond de CHF 30'000.- à CHF 100'000.- par cas pour les dépenses urgentes
et exceptionnelles non prévues budgétairement et intégration d'une marge de tolérance pour
tout dépassement dans les crédits d'investissement

Renens, le 20 avril 2015

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1.

1. **Objet du préavis**

Le Conseil communal dans sa séance du 12 mars 2015 a accepté la modification du Règlement du Conseil communal tenant compte en particulier des adaptations de la Loi sur les Communes entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2013.

Lors de l'examen du projet de Règlement du Conseil communal, le Canton a refusé la reconduction des délégations de compétences financières octroyées à la Commission des finances par le Conseil communal, puisque celles-ci ne sont pas prévues par la loi.

Ces délégations financières étaient prévues dans l'ancien règlement à l'article 43 "Commission des finances" comme suit :

- Chiffre 2
Est compétente pour autoriser des dépenses urgentes et exceptionnelles non prévues au budget et n'excédant pas CHF 100'000.-. L'article 97 est réservé. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. (art. 11 RCptéC).
- Chiffre 4
Est compétente pour accorder à la Municipalité l'approbation prévue à l'article 102, 2^{ème} alinéa, lorsque la dépense supplémentaire n'excède pas CHF 50'000.- ou le 5 % du crédit voté par le Conseil.

Dans l'esprit d'une gestion saine des deniers publics, la Municipalité souhaite poursuivre les relations qu'elle a eues jusqu'à ce jour avec la Commission des finances en continuant à soumettre à son contrôle certains types de dépenses non prévus dans le cadre budgétaire ou dans le cadre des crédits d'investissement.

Dès lors, la Municipalité propose d'amender le préavis No 1 – 2011 "Autorisations générales pour la législature 2011 – 2016" et de transmettre à la Municipalité, mais sous contrôle de la Commission des finances, les délégations de compétences mentionnées à l'article 43 chiffres 2 et 4 de l'ancien Règlement.

TABLE DE MATIERES

1. Objet du préavis	1
2. Dépenses urgentes et exceptionnelles hors budget	2
3. Marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement	3
4. Conclusion	4

2. Dépenses urgentes et exceptionnelles hors budget

L'article 98 du nouveau règlement du Conseil communal stipule que "la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixés par le Conseil au début de législature."

Le Conseil communal a accordé à la Municipalité pour la législature 2011–2016 une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- au maximum par cas.

Cet article était donc complété jusqu'ici par l'art. 43 de l'ancien règlement chiffre 2, qui donnait à la Commission des finances une compétence pour les dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à CHF 100'000.-. Le Conseil ne pouvant, selon les juristes du canton, déléguer une compétence leur appartenant à une commission, fût-ce celle des Finances, la Municipalité propose d'élever dans le préavis No 1 le seuil qui lui est accordé par le Conseil, mais de s'engager en contrepartie à informer la Commission des finances pour les montants excédant CHF 30'000.-, préservant ainsi un mode de fonctionnement utilisé à satisfaction de tous dans les compétences de chacun et sans alourdissement du fonctionnement quotidien.

Il est proposé d'amender le point 5 des conclusions du préavis No 1-2011 de la Municipalité du 22 août 2011 comme suit :

Le Conseil communal accorde à la Municipalité

Ancien – point 5

5 Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pouvant se présenter en cours d'exercice :

Une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 30'000.- au maximum par cas.

Nouveau – point 5

5 Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pouvant se présenter en cours d'exercice :

Une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas. La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour toute dépense excédent CHF 30'000.- par cas.

La Municipalité doit veiller à ce que le budget annuel comprenne toutes les charges prévisibles dans le sens d'une saine gestion. Cette autorisation est traditionnellement utilisée dans des cas non prévus budgétairement (par exemple travaux sur des bâtiments, rupture de conduites, opportunités sur des projets). En effet, il est évident que la réalisation de certains travaux urgents ou d'opportunités sur des projets non prévus au budget ne peuvent attendre la tenue d'une séance du Conseil communal et l'approbation formelle de ce dernier. Le fait de continuer à informer la Commission des finances pour toutes dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget dépassant CHF 30'000.-, mais n'excédant pas CHF 100'000.- permettra de maintenir une nécessaire transparence dans ce type de dépenses. Enfin, d'autres communes de taille équivalente à Renens ont un plafond identique.

Dans tous les cas, le Conseil communal sera informé par une remarque ad hoc qui figurera dans le bouclage des comptes communaux.

3. Marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement

L'article 16 du règlement sur la comptabilité des communes dispose :

¹ *La Municipalité veille à ce que les crédits d'investissements ne soient pas dépassés.*

² *Lorsqu'un crédit est épuisé, toute dépense supplémentaire doit être portée à la connaissance du Conseil général ou communal par voie de communication écrite. Elle est ensuite soumise à son approbation dans les meilleurs délais.*

La compétence de la Commission des finances pour accorder à la Municipalité l'approbation pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- ou 5% du crédit voté par le Conseil communal ne peut être reconduite dans le nouveau règlement du Conseil communal.

La Municipalité propose que cette marge de tolérance accordée par le Conseil communal soit intégrée dans le préavis No 1 "Autorisations générales pour la législature 2011-2016" sous le point No 7 comme suit :

Le Conseil communal accorde à la Municipalité :

Ancien

Néant

Nouveau – point 7

7 Marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement

Une marge de tolérance pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- ou 5% du crédit voté par le Conseil communal. La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour tout dépassement entrant dans cette marge de tolérance.

La Municipalité a toujours veillé à respecter scrupuleusement l'enveloppe financière que lui accorde le Conseil communal pour tous crédits d'investissements. Cependant, bien qu'une réserve pour "divers et imprévus" soit intégrée dans les préavis, il arrive cependant, mais de manière assez exceptionnelle que cette réserve soit insuffisante en raison d'imprévus plus ou moins importants pouvant survenir dans un chantier.

En accordant à la Municipalité une marge de tolérance raisonnable en cas de dépassement de crédit d'investissement, le Conseil communal évitera de faire siéger une de ses commissions pour des montants de faible importance et pour lesquels, il n'a pas d'autre possibilité que de ratifier la dépense supplémentaire.

4. Conclusion

La Municipalité continuera à faire un usage parcimonieux des autorisations générales que lui confie le Conseil communal et cela dans un esprit de stricte économie et de saine gestion des deniers publics. Elle entend également poursuivre son étroite collaboration avec la Commission des finances pour toutes les questions relatives à la gestion des finances communales, notamment en la tenant régulièrement informée sur la gestion des comptes communaux et des dépenses extraordinaires qui peuvent survenir en cours d'année.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 65-2015 de la Municipalité du 20 avril 2015,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCEPTE DE REMPLACER le point No 5 du préavis No 1-2011 "Autorisations générales pour la législature 2011-2016" comme suit :

5. Compétences financières de la Municipalité pour l'engagement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pouvant se présenter en cours d'exercice :

Accorde à la Municipalité, une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas. La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour toute dépense excédant CHF 30'000.- par cas.

ACCEPTE D'AJOUTER le point No 7 dans le préavis No 1-2011 "Autorisations générales pour la législature 2011-2016" comme suit :

7. Marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement :

Accorde à la Municipalité une marge de tolérance pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- ou 5% du crédit voté par le Conseil communal. La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour tout dépassement entrant dans cette marge de tolérance.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 avril 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Nicolas SERVAGEON

Membres de la Municipalité concernés : Mme la Syndique
M. Jean-François Clément